

SECRETARIAT GÉNÉRAL
À L'AVIATION CIVILE
ET COMMERCIALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRET

BORDÉREAU D'ENVOI

N° 301 SEC/MOB/S
CAB. S.G.A.C.

Monsieur le DIRECTEUR
de la NAVIGATION AÉRIENNE

Paris, le 12 SEPT 1961 195

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>- Lettre n° 006494/DMA/DAT du 8 Septembre 1961 - exemplaire n° 1/8 - concernant la restriction de survol au SAHARA à l'occasion des expérimentations nucléaires</p> <p><i>A. R. signé par DMA/Sec</i></p>	<p>I</p>	<p><u>TRANSMIS POUR</u> <u>ATTRIBUTION</u></p> <p>Le Colonel BONNEFONT Chef de la Section Sécurité Mobilisation du Cabinet du S.G.A.C.</p> 

12 SEPT 1961
186/S
1

DES ARMÉES

Paris, le 8 SEPT 1961

Délégation Ministérielle
pour l'Armement

N° 006494 DMA/DAT

Département Atome

Cl. 5/3300

Poste 24.163

SECRET

LE DELEGUE MINISTERIEL POUR L'ARMEMENT

à

Monsieur le Ministre
des TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

m. Lery

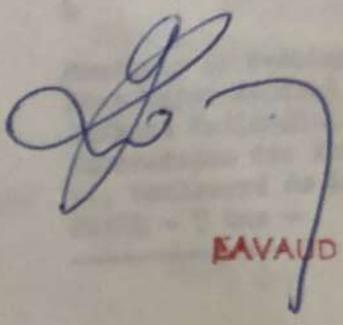
O B J E T : Restriction de survol au Sahara à l'occasion des expérimentations nucléaires.

Le Général Commandant Interarmées des Armes Spéciales m'a saisi de votre demande N° 47 S/DNA/1/SGAC du 17 Mai 1961 de modification de la réglementation du survol du Sahara lors d'explosions atomiques expérimentales.

Cette réglementation s'est effectivement avérée impossible à appliquer intégralement étant donné les conditions techniques et politiques dans lesquelles se sont déroulées les explosions.

A REGGAN ne sont prévues actuellement que des expérimentations annexes, n'ayant ni le caractère ni l'ampleur des explosions atomiques précédentes. Il serait donc possible de supprimer cette réglementation ou du moins de la modifier profondément. Mais les conditions politiques peuvent changer et il n'est pas possible de prévoir actuellement les caractéristiques d'éventuelles expérimentations qui pourraient être faites à REGGAN. Il n'est pas possible en conséquence de préciser suffisamment les modifications à apporter à cette réglementation. Il ne m'apparaît pas opportun non plus d'attirer, par une modification quelconque, l'attention mondiale sur nos intentions vraies ou supposées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'estime donc que la meilleure solution est de maintenir telle quelle cette réglementation, qui ne me semble gêner en rien les Compagnies, et dans l'éventualité de nouvelles expériences, d'étudier en commun avec vos services une nouvelle réglementation mieux adaptée.



Signature in blue ink, appearing to be 'E. VAUD'.

EVAUD